

CADETS EXCUSED ABSENCE FROM LHQ TRAINING

PURPOSE

1. This order describes the policy and procedures regarding cadets remaining in one of the three cadet organizations during periods when they are unable to parade regularly with their cadet corps/squadron. This CATO should be read in conjunction with CATO 13-01 Cadet Membership.

GENERAL

2. Cadets who are unable to parade with their corps/squadron for an extended period may make an application to their Commanding Officer for Excused Absence from regular attendance except in the following circumstances:

- a. a cadet who has been enrolled for less than two years; or
- b. a cadet who has passed his or her 18th birthday.

APPLICATION

3. Application for Excused Absence shall be made in the form shown at Annex A.

APPROVING AUTHORITY

4. Commanding Officers may approve applications to be excused from parading for periods less than 120 consecutive days in a training year from Sep to Jun.

CADETS EXCUSÉS DE L'INSTRUCTION À L'UNITÉ DE CADETS

OBJET

1. Cette directive décrit la politique et les procédures en ce qui concerne les cadets qui désirent continuer à faire partie d'une des trois organisations de cadets durant une période où ils sont dans l'incapacité de participer régulièrement à l'instruction de leur corps/escadron de cadets. Cet OAIC devrait être lu en concert avec l'OAIC 13-01 Cadet – Adhésion.

GÉNÉRALITÉS

2. Les cadets qui sont dans l'incapacité de participer à l'instruction de leur corps/escadron pour une certaine période peuvent appliquer pour une Absence Excusée de l'instruction régulière auprès de leur commandant excepté dans les conditions suivantes :

- a. un cadet qui est inscrit depuis moins de deux ans; ou
- b. un cadet qui a atteint l'âge de dix-huit ans.

APPLICATION

3. Une demande d'Absence Excusée doit être soumise en utilisant le formulaire à l'annexe A.

AUTORITÉ APPROBATRICE

4. Les commandants d'unité peuvent approuver les demandes d'absences excusées de l'instruction pour des périodes de moins de 120 jours consécutifs dans une même année d'instruction de septembre à juin.

5. Applications to be excused for periods of 120 days or more must be approved by the Region Cadet Officer and shall contain the concurrence of the Unit Commanding Officer, the Area Cadet Officer, and the Detachment Commander.

CONSIDERATIONS

6. Before recommending or approving an application to be excused, the following points must be considered:

- a. the reason for the request;
- b. the past attendance, performance and conduct of the cadet;
- c. whether there are better alternatives to permit the cadet to continue his or her cadet career without a break, such as transfer to another cadet corps/squadron within the Canadian Cadet Organizations (CCO), or in the case of fully trained senior cadets, to parade with a unit of another element of the CCO; and
- d. whether a cadet will return to regular attendance at a cadet corps/squadron in a *reasonable time* to have a meaningful cadet career, normally within two years. D Cds authority is required for periods in excess of two years.

FOR PERIODS UNDER 120 DAYS

7. **Implications:** Cadets:
- a. will be counted as cadets on the effective strength of their corps/squadron;

5. Les demandes d'absence excusées pour des périodes de 120 jours ou plus doivent être approuvées par l'Officier des Cadets de la Région et l'approbation du commandant du corps/escadron, du conseiller des cadets et du commandant du détachement devront accompagner la demande.

CONSIDÉRATIONS

6. Avant de recommander ou d'approuver une demande d'absence excusée, les points suivants devront être considérés:

- a. la raison de la demande;
- b. l'assiduité du cadet dans le passé, sa performance et sa conduite;
- c. s'il existe de meilleures alternatives afin de permettre au cadet de continuer sa carrière de cadet sans interruption, tel qu'un transfert dans un autre corps/escadron au sein des Organisations de Cadets du Canada (OCC), ou dans le cas de cadets seniors ayant terminé leur instruction, la chance de se présenter à l'instruction d'un corps/escadron d'un autre élément de l'OCC; et
- d. si un cadet retournera à l'entraînement régulier de son corps/escadron après une période raisonnable afin d'avoir une carrière significative avec les cadets, normalement à l'intérieur de deux ans. L'autorité du D Cad est requise pour une période de plus de deux ans.

PÉRIODES DE MOINS DE 120 JOURS

7. **Implications :** Cadets :
- a. seront calculés avec les cadets sur l'effectif réel du corps/escadron;

- b. may participate in special corps/squadron activities within the local community as authorized by the Commanding Officer;
- c. may be considered for summer courses in competition with the other members of the cadet corps/squadron based upon the vacancies assigned to the corps/squadron;
- d. may apply for staff cadet positions at a CSTC in competition with other applicants; and
- e. may retain their uniform.

8. **Costs:** The approval of an Excused Absence will impose no additional cost to the Department than would be incurred if the cadet continued to participate at his home corps/squadron.

FOR PERIODS OVER 120 DAYS

9. **Implications:** Cadets:
- a. shall be transferred from their parent corps/squadron to a Regional Cadet Holding List and their personnel file will be forwarded to the Region Headquarters;
 - b. shall not be counted as cadets on the effective strength of their former corps/squadron;
 - c. shall be considered for summer training by the Region Headquarters after all other qualified cadets have been loaded;
 - d. may apply for staff cadet positions at a CSTC and shall be considered after all other applicants of equivalent qualifications and experience have been employed; and

- b. peuvent participer aux activités spéciales du corps/escadron dans la communauté telles qu'autorisées par le commandant;
- c. peuvent être considérés pour des cours d'été en compétition avec les autres membres du corps/escadron basé sur les positions disponibles assignées au corps/escadron;
- d. peuvent appliquer pour des positions de cadet-cadre dans un CIEC en compétition avec d'autres candidats; et
- e. peuvent garder leur uniforme.

8. **Coûts :** L'approbation d'une demande d'absence excusée n'imposera aucun coût additionnel au Département autre que ce qui aurait été payé si le cadet avait continué son entraînement à son corps/escadron.

PÉRIODES DE PLUS DE 120 JOURS

9. **Implications :** Cadets :
- a. devront être transférés de leur corps/escadron à la liste régionale de cadets et leur dossier personnel sera envoyé au quartier général régional;
 - b. ne seront pas calculés avec les cadets sur l'effectif réel du corps/escadron;
 - c. seront considérés pour l'entraînement estival par le quartier général régional après que tous les autres cadets qualifiés auront eu des positions;
 - d. pourront appliquer et seront considérés pour des positions de cadet-cadre au CIEC après que tous les autres candidats ayant une expérience et des qualifications équivalentes aient reçu un emploi; et

e. may not retain their uniform.

10. Relocation to another Region: Those cadets who have been granted an Excused Absence and have relocated to another cadet Region shall be transferred to the Headquarters Holding List of the gaining Region and may attend summer training courses/staff with the gaining Region. The cadets personnel file will be forwarded to the gaining Region Headquarters.

11. Relocation outside of Canada: Those cadets who have been granted an Excused Absence and have relocated outside of Canada shall be held on the Holding List of their parent Region.

12. Advance Training Courses, Exchanges and Scholarships: Due to the requirement for cadets to have contributed to the efficiency of a cadet corps/squadron as part of the selection process for these activities, a cadet on an Excused Absence from a cadet corps/squadron for more than 50% of activities in that training year (Sep – Jun) shall not be considered.

13. Transportation: For cadets within Canada, transportation to a CSTC is authorized. For cadets outside of Canada, it is the responsibility of the parent/guardian to transport the cadet to and from an airhead within the parent Region. While travelling to and from the airhead the individual is not deemed to be a cadet. The requirement for escorts during DND travel will be evaluated on a case-by-case basis. The responsible Region Movements section will work closely with the parent/guardian to ensure itineraries are available to both parties and that the cadet will not travel until arrangements for receiving the cadet at a destination are confirmed.

14. Cost: The approval of an Excused Absence will not impose any additional cost to the Department than would be incurred if the cadet had remained in their parent Region.

e. ne garderont pas leur uniforme.

10. Déménagement entre régions : Les cadets ayant reçu une absence excusée et qui déménagent dans une autre région de cadets seront transférés à la liste régionale de cadets de la région d'accueil et pourront assister à l'instruction/emploi dans un CIEC de la région d'accueil. Le dossier personnel du cadet sera envoyé au quartier général régional d'accueil.

11. Déménagement à l'extérieur du Canada : Les cadets ayant reçu une absence excusée et qui déménagent à l'extérieur du Canada seront transférés à la liste régionale de cadets de leur région.

12. Cours d'entraînement avancé, échanges et bourses : Étant donné qu'une des exigences du processus de sélection pour ces activités est que les cadets doivent avoir contribué à l'efficacité du corps/escadron, un cadet ayant reçu une absence excusée d'un corps/escadron pour plus de 50% des activités durant l'année d'instruction (sept-juin) ne sera pas considéré.

13. Transport : Pour les cadets à l'intérieur du Canada, le transport au CIEC est autorisé. Pour les cadets à l'extérieur du Canada, la responsabilité du transport vers l'un des aéroports de la région revient aux parents/gardiens. Lors du transport vers l'un de ces aéroports, ces individus ne sont pas considérés être cadets. L'exigence d'avoir un officier d'escorte accompagnant un cadet lors d'un voyage pour les besoins du MDN sera évalué selon le cas. La section du transport de la région responsable gardera contact avec les parents/gardiens afin de s'assurer que l'itinéraire du cadet sera disponible aux deux parties et que le cadet ne voyagera pas tant que des arrangements pour le recevoir à destination auront été confirmés.

14. Coût : L'approbation d'une demande d'absence excusée n'imposera aucun coût additionnel au Département autre que ce qui aurait été payé si le cadet était demeuré avec sa région d'appartenance.

PARTICIPATION IN ACTIVITIES OTHER THAN CADET TRAINING

15. Although participation in activities such as cadet/youth programs of other countries, the Duke of Edinburgh Awards Programme and community volunteer work are also seen as beneficial to the development of a young person, a cadet who participates in these activities while on Excused Absence, is not deemed to be a cadet while so engaged. Therefore, DND and the Cadet Leagues shall not be held responsible or liable in any manner whatsoever.

OPI: D Cdts 3

Date: Jun 00

Amendment: Original

PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS AUTRES QUE L'ENTRAÎNEMENT DE CADETS

15. Bien que la participation dans des activités telles que des programmes de cadets/jeunesse d'autres pays, le programme du Duc d'Édimbourg et le travail bénévole comportent aussi des bénéfices pour le développement d'une jeune personne, cependant, un cadet qui participe à ces activités lors d'une absence excusée, ne sera pas considéré à titre de cadet. Donc, le MDN et les Lignes de Cadets ne seront pas tenus responsables en aucune façon.

BPR: D Cad 3

Date: juin 00

Modificatif: Original